



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-050
Date : 06/06/2024
Affichage : 07/06/2024

Objet : Demande de subvention FSIC 2024
PROGRAMME VIDEOPROTECTION
Phase 1 et 2

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°045/2024 du 9 avril 2024 mettant en place le Fonds de soutien à l'investissement communal ;
Vu la délibération 4644 du 18 avril 2024 affectant les crédits réservés pour la commune de Giromagny du Fonds de soutien à l'investissement communal ;
Considérant qu'il convient de compléter le financement du programme de mise en place d'un système de Vidéoprotection sur le territoire de la commune de Giromagny.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière à la Communauté de commune à hauteur de 20 000.00€

Article 2 : de dire que le cout de l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 85 600.00€ HT soit 102 720.00€ TTC.

Article 3 : De dire que le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Phase 1 Postes 4,8,9,11,12, 13,14,15 35 800.00€		SIPD 2023	12 550.00 €
		AP 2023	9 387.00 €
Phase 2 Postes 1,2,3,5,6,7,10 39 800.00€		SIPD 2024	11 940.00 €
		AP 2024	6 000.00 €
Raccordements Réseau 10 000.00€		FSIC 2024	20 000.00€
		AUTOFINANCEMENT	25 723.00€
TOTAL HT	85 600.00 €	TOTAL HT	85 600.00 €
TVA	17 120.00 €	TVA	17 120.00 €
TOTAL TTC	102 720.00 €	TOTAL TTC	102 720.00 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,

Christian CODDET